

AFFAIRE No 3 - DECISION MODIFICATIVE 1986 - PARTICIPATION FINANCIERE
DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DES GRANDES
VILLES DE FRANCE A L'ACQUISITION DE SES LOCAUX ADMI-
NISTRATIFS

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous demander d'attribuer à l'Association des Maires des Grandes Villes de France la somme de 15 000 Francs au titre de participation financière des membres à l'acquisition de locaux administratifs pour les services de l'A.M.G.V.F..

Les crédits seront prévus au chapitre 940 - article 6409 (Autres contingents et participations) par virement de crédits du chapitre 940 - article 657 (Subventions à divers).

MONSIEUR HOARAU MARCEL DONNE LECTURE DE L'AVIS DE LA COMMISSION.

Avis favorable, compte tenu du travail très intéressant qu'accomplit cette association, et qui profite à Saint-Denis.

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

**LE RAPPORT, AINSI QUE L'AVIS DE LA COMMISSION,
SONT ADOPTES A L'UNANIMITE.**

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION

Le 03 AVR. 1986

Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départe-
ments et des Régions

---0-0-000-0-0---